



Arrêté Municipal N° 104 / 2026
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la commune VILLÉ,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2213-1 à L.2213-5, t L.2542-1 et suivants ;
- Vu le code de la route et notamment les articles L 411-1 suivants;
- Vu le Code de la Voirie Routière
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- Considérant qu'en raison du déroulement d'un concert au sein de l'église de Villé **le 14/08/2026 par l'Association Ensemble K**, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.
- Considérant qu'il incombe au Maire, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

Le vendredi 14 aout 2026, les mesures suivantes sont appliquées :

- **Interdiction de circuler et de stationner dans la rue René Kuder de 18h à 23h ;**

Article 2

Ces secteurs feront l'objet d'une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, qui sera mise en place par :

Le Service Technique de la Commune de Villé

Le barriérage nécessaire à la fermeture de la rue depuis la rue du Général Leclerc sera mis en place par le pétitionnaire.

Article 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

Aux véhicules gestionnaires de la voirie

Aux véhicules de secours et des forces de l'ordre

104/2026

Article 4

Monsieur le Maire de la commune de Villé, s'assure de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et notifié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Villé dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. L'absence de réponse vaut rejet.

Un recours contentieux peut être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de son affichage/notification, ou à compter de la réponse de l'administration en cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être saisi par Télérecours à l'adresse internet suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Article 9 : Copie du présent arrêté sera transmise à

Communauté de brigades de Gendarmerie de Selestat
Brigade Verte
Service d'incendie et de secours de Villé
Mme Elodie HAAS - Ensemble K

Fait à Villé, le 06/08/2026
Le Maire, Lionel PFANN



Notifié le :) 07/08/2026
Publié le :)